

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2012

PROCES VERBAL

Transmis aux Conseillers Municipaux le	10 octobre 2012
Approuvé en Conseil Municipal le	
Diffusé sur le site Internet de la Ville le	

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation de Madame Jennie PETIT, comme nouveau Conseiller Municipal – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 2) Désignation du secrétaire de séance – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 3) Approbation du procès verbal de la séance du 26 juin 2012 – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 4) Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de la délégation reçue du Conseil municipal en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 5) Modification des commissions municipales – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 6) Délégation au Maire – L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 7) Budget annexe du Port de Plaisance – Exercice 2012 – Vote de la décision modificative n° 2 au Budget 2012 – Rapporteur : Monsieur Pierre MARCHADIER
- 8) Constitution d'une provision pour risques contentieux – Espace culturel et sportif – Rapporteur : Monsieur Patrice GENTRIC
- 9) Subventions associatives – Rapporteur : Madame Jeannine CHERY
- 10) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour les travaux d'aménagement de l'office de la halte garderie Trampoline – Rapporteur : Madame Jeannine CHERY
- 11) Redevance d'occupation du domaine public – Convoyeurs de fonds – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 12) Modification des règlements de fonctionnement des établissements Petite Enfance municipaux – Rapporteur : Madame Jeannine CHERY
- 13) Demande d'aide financière auprès du Centre d'Information de Documentation de la Jeunesse au titre de l'appel à projet pour l'action « Consommation de produits illicites : informer et prévenir » - Rapporteur : Madame Chantal ALLAIN
- 14) Résiliation de la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Alain BOURGEONNIER, gérant de la SARL « L'ANTRE DE PAGE » - Rapporteur : Madame Chantal DURAND
- 15) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la modification de la zone Ub – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 16) Approbation du règlement d'affichage associatif – Rapporteur : Madame Jeannine CHERY
- 17) Personnel communal – Tableau des effectifs – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 18) Questions diverses.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

La séance est ouverte à 20 h 30

Elle est présidée par Monsieur Olivier DOSNE

ASSISTE DE :

NOM		PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A		ABSENTS
ADJOINTS	Mme Chantal DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. Patrice GENTRIC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Mme Marie-Paule de FABREGUES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. Jean-Jacques GRESSIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme Jeannine CHERY	<input type="checkbox"/>
	M. Michel DESTOUCHES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Mme Jeannine CHERY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. Patrice POSEZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Mme Virginie TOLLARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. Pierre MARCHADIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Majorité municipale CONSEILLERS MUNICIPAUX	M. Francis SELLAM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Mme Chantal ALLAIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Mme Jennie PETIT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Mme Nadine MIRAULT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Mme Nadine CREUSOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. Brahim BAHMAD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Mme Amèle SELLAM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. Jean-Marie PLATET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Mlle Isabelle PERCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. Alain BARUGEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. Boutaïeb KADDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. Jean-Michel LAMBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. Benoit WILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Mme Florence WEISSLER-LOPEZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. Marc VERSTRAETE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. André MAIZENER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	M. Yves TAMET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	M. Olivier AUBRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	liste « Pour Joinville Ensemble et Léon	Mme Sylvie MERCIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Est arrivée au point n° 3</i>
M. Areski OUDJEBOUR		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Mme Sandra GRELLIER		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Olivier AUBRY	<input type="checkbox"/>
M. Gérard OUTTIER		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Nombre de membres composant le Conseil municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents à la séance	30
Nombre de membres excusés représentés	02
Absent	01

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

M. LE MAIRE : Mers chers collègues, comme vous le savez, j'ai reçu en juillet dernier la démission de notre collègue André BIZEUL de ses fonctions de membre du Conseil municipal de Joinville-le-Pont.

Très impliqué dans la vie municipale depuis mars 2008, André BIZEUL était chargé d'une mission de conseiller municipal délégué à la sécurité.

C'est en particulier sous son impulsion qu'a été mis en place le CLSPD (conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance), que notre police municipale a fait l'objet d'une réorganisation impliquant l'accroissement de son amplitude d'ouverture et l'augmentation de ses effectifs, qu'une convention de coordination a été signée avec la police nationale et la RATP et qu'un dispositif de vidéo-protection a été déployé sur trois sites de la commune.

Je tiens donc à le remercier ici publiquement pour la qualité de son investissement, pendant plus de quatre ans, en faveur de Joinville et des Joinvillais. Je sais qu'il demeurera attentif à la vie municipale et qu'il nous fera remonter les demandes et les besoins des Joinvillais : qu'il en soit aussi remercié par avance.

Notre Conseil Municipal de ce soir va en conséquence acter des changements à intervenir dans la majorité municipale, mais aussi dans l'opposition puisque j'ai reçu une demande de modification des représentants du groupe Joinville en Mouvement à certaines commissions.

Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue à Madame Jennie PETIT, nouvelle conseillère municipale de la majorité, que nous allons installer d'ici quelques minutes au sein du Conseil municipal de Joinville-le-Pont. Jennie, nous serons heureux de t'accueillir officiellement dans quelques minutes.

1 INSTALLATION DE MADAME JENNIE PETIT COMME NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. LE MAIRE installe Madame Jennie PETIT comme nouveau Conseiller Municipal et lui souhaite la bienvenue.

1	INSTALLATION DE MADAME JENNIE PETIT COMME CONSEILLER MUNICIPAL
<i>M. LE MAIRE installe Madame Jennie PETIT comme nouveau Conseiller Municipal et lui souhaite la bienvenue</i>	

* *
*

2 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Jennie PETIT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
<i>Le Conseil désigne à l'unanimité Madame Jennie PETIT</i>	

* *
*

3 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 3 et demande s'il y a des demandes de modification.

3	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012	
<i>Le Conseil approuve le procès verbal par :</i>		
pour	24	M. Olivier DOSNE, Mme Chantal DURAND, M. Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Michel DESTOUCHES,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

		Mme Jeannine CHERY, M. Patrice POSEZ, Mme Virginie TOLLARD, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Mme Nadine MIRALT, Mme Jennie PETIT, Mme Nadine CREUSOT, M. Jean-Marie PLATET, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mlle Isabelle PERCHE, Mme Amèle SELLAM, M. Francis SELLAM, M. Jean-Michel LAMBERT ; Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (liste « Joinville en Mouvement ») Mme Sylvie MERCIER, M. Areski OUDJEBOUR (liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »)
contre	-	-
abstention	05	M. Marc VERSTRAETE, M. André MAIZENER (liste « Joinville en Mouvement ») M. Olivier AUBRY, M. Gérard OUTTIER, Mme Sandra GRELLIER (liste « Pour Joinville, Ensemble et Unis »)
<i>Ne prennent pas part au vote : Mme Chantal ALLAIN, M. Brahim BAHMAD, M. Benoit WILLOT, M. Yves TAMET</i>		

* *
*

4 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 4. Il demande si les conseillers municipaux ont des questions.

M. Benoit WILLOT : J'aurais voulu avoir des précisions concernant le marché sur l'école maternelle du centre. De quoi s'agit-il ?

M. LE MAIRE : Comme nous l'avons toujours annoncé, en fonction de l'évolution du quartier des Hauts de Joinville et des nouveaux habitants qui vont arriver, nous envisageons une redistribution de cette école et une modification de son fonctionnement. Nous lançons une étude pour pouvoir projeter des travaux sur 2015/2016.

4	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
<i>Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire</i>	

* *
*

5 MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 5 et demande s'il y a des questions.

M Benoit WILLOT : Je voudrais remercier M. André MAIZENER d'avoir accepté de me remplacer puisque j'ai une mission, confiée par l'Union Européenne sur plusieurs mois, qui m'amène à être absent de Joinville au moins 5 jours par semaine, et donc, malheureusement, de ne pas pouvoir être certain de participer aux Commissions. C'est pour cela que je souhaitais avoir ce remplacement dans le cadre des nouvelles Commissions.

5	MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Après avoir décidé, à l'unanimité, de voter à main levée :	

LE CONSEIL, à l'unanimité :

– Désigne pour chacune des commissions ci-après :

Commission « Finances et développement durable » : 7 membres

M. Patrice GENTRIC, Adjoint au Maire
M. Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire
M. Alain BARUGEL, Conseiller Municipal
M. Francis SELLAM, Conseiller Municipal
Mme Isabelle PERCHE, Conseillère Municipale
M. André MAIZENER, Conseiller Municipal
M. Olivier AUBRY, Conseiller Municipal

Commission « urbanisme et cadre de vie » : 7 membres

M. Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire
Mme Jennie PETIT, Conseillère municipale
M. Alain BARUGEL, Conseiller Municipal
M. Amèle SELLAM, Conseiller Municipal
M. Boutaïeb KADDANI, Conseiller Municipal
M. André MAIZENER, Conseiller Municipal
Mme Sylvie MERCIER, Conseillère Municipale

Commission « Culture, coopération internationale et port de plaisance » : 7 membres

M. Pierre MARCHADIER, Adjoint au Maire
Mme Jennie PETIT, Conseillère Municipale
Mme Nadine CREUSOT, Conseillère Municipale
Mme Nadine MIRAULT, Conseillère Municipale
M. Boutaïeb KADDANI, Conseiller Municipal
M. Marc VERSTRAETE, Conseiller Municipal
Mme Sylvie MERCIER, Conseillère Municipale

Commission « Technologies de l'Information et de la Communication » : 7 membres

M. Patrice POSEZ, Adjoint au Maire
M. Jean-Michel LAMBERT, Conseiller Municipal
M. Francis SELLAM, Conseiller Municipal
Mme Jennie PETIT, Conseillère Municipale
M. Brahim BAHMAD, Conseiller Municipal
M. Yves TAMET, Conseiller Municipal
Mme Sandra GRELLIER, Conseillère Municipale

* *
*

6 DÉLÉGATION AU MAIRE – L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 6 et demande s'il y a des questions.

M. Benoit WILLOT: Je souhaite faire juste une remarque pour expliquer ma position. Nous nous étions abstenus sur le moment, puisque nous avons estimé qu'il était normal qu'il y ait une délégation de Maire, je maintiens cela. Il n'y avait que certains points sur lesquels nous avons estimé que cette

délégation était sans doute au-delà de ce que nous pensions raisonnable. Elle reste dans le même état, donc ma position sera la même, c'est-à-dire que je considère qu'il est normal de faire une délégation, mais je considère toujours que ce qui est prévu ici dépasse ce que je pense souhaitable dans ce cadre-là, donc je m'abstiendrais sur ce vote.

M. André MAIZENER : Je vois qu'au point 3, il y a une liste de références de taux et au point 19, il y en a une autre. Y a-t-il une raison ?

L'administration : Au point 19, c'est un outil qui sert à gérer la trésorerie et au point 3, c'est sur la gestion des emprunts.

Mme Sylvie MERCIER : Il y a des montants importants : 75 000 euros, 76 000 euros, etc. En termes de travaux, cela commence à devenir important. J'aurais juste aimé avoir une petite précision en ce qui concerne le montant de 76 000 euros sur le tableau à haute tension.

M. LE MAIRE : Sylvie, tu reviens sur le point précédent.

Mme Sylvie MERCIER : J'entends bien, mais je voulais juste avoir une précision parce qu'il y en a pour 76 000 euros.

Mme Sylvie MERCIER : On est allé un peu vite là-dessus, les 76 000 euros, c'est quoi ?

M. LE MAIRE : Ce sont les travaux concernant la cellule haute tension de l'Hôtel de Ville, n'est-ce pas ? C'est surtout une garantie. Il est vrai qu'il y a tellement de choses à rénover sur cette mairie que l'on ne pouvait pas prendre le risque. On a été alerté il y a quelques mois sur ce risque-là et on n'a pas voulu le prendre.

M. Alain BARUGEL : C'est un point que l'on a vu à plusieurs reprises en commission Urbanisme.

Mme Sylvie MERCIER : Les 76 000 euros ?

M. LE MAIRE : Sylvie, il fallait peut-être en parler à la commission Urbanisme.

Mme Sylvie MERCIER : On en reparlera, parce qu'il est vrai que ce sont des montants importants. J'entends parfaitement que la mairie soit rénovée. C'est une mairie qui date des années 1970, il est très clair qu'il y a des travaux de rénovation à effectuer. Toutefois, je me dis que sur ce bâtiment, qui est un bâtiment complexe, parfaitement fonctionnel, il y a peut-être un moment où l'on devrait se poser la question de ce genre de choses dans la globalité.

M. LE MAIRE : Là, c'est un autre sujet. Cela peut être l'objet d'un programme municipal.

Mme Sylvie MERCIER : Je n'y avais pas pensé, mais cela est une bonne idée.

M. LE MAIRE : D'habitude, on ne débat pas sur des choses comme cela, mais on peut en parler un tout petit peu. C'est la question que posent beaucoup de Joinvillais. Beaucoup d'entre eux souhaitent une rénovation de ce bâtiment et d'autres ne le souhaitent pas. Après, c'est un choix municipal, mais là, on avait un choix sécuritaire quand même, sur l'électricité de la mairie.

Je ne sais pas si tu te rappelles, mais il me semble qu'avant, sur l'ancien parking face à la mairie, il y avait un transformateur qui faisait trembler mon prédécesseur. Tout le monde disait qu'il allait lâcher un jour ou l'autre et je crois que l'on a eu deux ou trois pannes assez mémorables.

Mme Sylvie MERCIER : Là-dessus, on va être très clair, ce n'est pas une question de prédécesseur, mais c'est une question de fond.

M. LE MAIRE : À un moment, je ne peux pas passer à côté. Si cela avait été 200 000 euros, c'était pareil, il fallait y aller. On a revu les systèmes de distribution d'air, on a revu l'électricité, on voit au fur et à mesure.

6

DÉLÉGATION AU MAIRE – L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil :

– Décide, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter la gestion communale, de déléguer à Monsieur Olivier DOSNE - Maire de Joinville-le-Pont, les attributions ainsi définies :

1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° - de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal entérinera tout d'abord les tarifs qui pourront ensuite être réévalués par arrêté dans la limite de l'évolution cumulée, depuis la dernière réévaluation, de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

3- a) donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité et à la sécurisation de son encours dans les conditions et les limites définies ci-après. Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit : au 31 décembre 2011, l'encours de la dette du budget (principales+annexes) est de 10 811 359 euros. La totalité de la dette est classée en A1 (taux simple, indice en euros). Jusqu'à la fin de la mandature, le conseil donne délégation au maire uniquement pour la conclusion de contrats d'emprunts classés A1.

Le conseil municipal autorise le maire à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers, à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à versées, à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats de financement répondant aux conditions posées aux aliénas précédents et à signer les avenants et à lever les options contractuelles.

b) donne délégation au Maire de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être : des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), des contrats d'accord de taux futur (FRA), des contrats de garantie de taux plafond (CAP), des contrats de garantie des taux plancher (FLOOR) et des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) tant sur des emprunts déjà souscrits que sur des emprunts à souscrire.

La durée des contrats de couverture ne pourra pas excéder 30 ans et en tout état de cause la durée résiduelle de l'emprunt.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires dans la limite de 2 % du montant de l'opération, objet de la couverture.

Pour ce faire, le Maire est autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers, à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à versées, à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux aliénas précédents et à signer les avenants et à lever les options contractuelles.

c) Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines)

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelles qu'elles soient et se faire assister par l'avocat de son choix ;

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 euros par sinistre ;

18° - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - de procéder, dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 3.500.000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

20° - d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme dès que le Conseil Municipal aura, par délibération motivée, délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Le projet de délibération sera soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la Commune, ceci, conformément aux dispositions de l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme

21° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme

22° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

membre.

- En cas d'empêchement du Maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT, la présente délégation reste valable. Les attributions seront alors exercées, dans le cadre de l'article précité, par l'autorité remplaçant Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions.

Cette délégation est donnée au Maire pour la durée de son mandat.

- Les délibérations n° 5 en date du 27 mars 2008 et n°13 en date du 7 avril 2009 et n° 9 en date du 5 avril 2011 sont remplacées par la présente délibération le jour où cette dernière est revêtue du caractère exécutoire.

pour	24	M. Olivier DOSNE, Mme Chantal DURAND, M. Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Michel DESTOUCHES, Mme Jeannine CHERY, M. Patrice POSEZ, Mme Virginie TOLLARD, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Mme Nadine MIRAUT, Mme Jennie PETIT, Mme Nadine CREUSOT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Chantal ALLAIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mlle Isabelle PERCHE, Mme Amèle SELLAM, M. Francis SELLAM, M. Brahim BAHMAD, M. Jean-Michel LAMBERT ; M. Areski OUDJEBOUR (liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »)
contre	-	-
abstention	08	M. Benoit WILLOT, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Marc VERSTRAETE, M. André MAIZENER, liste « Joinville en Mouvement » M. Olivier AUBRY, Sylvie MERCIER, M. Gérard OUTTIER, Mme Sandra GRELLIER, liste « Pour Joinville, Ensemble et Unis »)

* *
*

7 BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – EXERCICE 2012 – VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2012

M. Pierre MARCHADIER donne lecture de l'exposé n° 7 et demande s'il y a des questions.

7	BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – EXERCICE 2012 – VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2012
<i>Le Conseil :</i>	
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, par chapitres, la décision modificative n° 1 au budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2012, ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires globaux à la somme de :	
• en recettes :	0 €
• en dépenses :	0 €
Dont :	
• en section de fonctionnement :	0 €
• en section d'investissement :	0 €
Unanimité	

* *
*

8 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX – ESPACE CULTUREL ET SPORTIF

M. Patrice GENTRIC donne lecture de l'exposé n° 8 et demande s'il y a des questions.

M. Olivier AUBRY : Pour l'instant, on en est à 438 000 euros, mais qu'il faut ajouter les chiffres, que vous ne connaissez pas encore, de frais de justice qui vont certainement se chiffrer en plusieurs dizaines de milliers d'euros. On en reparlera.

M. Patrice GENTRIC : Ils sont remboursés par la partie perdante.

M. Olivier AUBRY : Vous n'avez pas encore gagné, Monsieur GENTRIC !

M. Patrice GENTRIC : Je suis très confiant.

M. Olivier AUBRY : Pour l'instant, c'est à la charge de la ville.

M. Benoit WILLOT : Là, on voit un CCGT que je ne connais pas.

M. Patrice GENTRIC : C'est pour cela que j'ai dit : « Le Code Général des Collectivités Territoriales ».

M. Benoit WILLOT : Pour revenir sur le fond, il faut quand même revoir l'opération. Nous avons concrètement dépensé 438 000 euros, aujourd'hui. L'émission du titre de recette nous permettait de dire, puisque rien ne nous a été livré en échange : « On annule la dépense ». Avec l'opération à laquelle on va procéder, en recréant une provision, on annule la recette, mais on a toujours la dépense précédente. On ne peut pas dire que c'est à coût zéro pour la ville. Le coût réel pour la ville, c'est bien celui qu'on a constaté. Le coût zéro pour la ville, c'était l'émission du titre de recette qui annulait les dépenses qui n'ont servi à rien. Là, on ne peut pas dire que l'on est à coût zéro puisque, de fait, on réinscrit cette somme.

M. Patrice GENTRIC : On l'avait inscrite en provision, en recette ; là, on rééquilibre cette provision parce que c'est la loi qui nous demande de rééquilibrer la provision du moment qu'il y a appel en justice.

M. Benoit WILLOT : Je reconnais qu'il y a sans doute une obligation légale autour de cela, le problème n'est pas là. Toutefois, on ne peut pas dire que c'est à coût zéro. Cette opération a coûté à la ville, en coût direct, en dehors de tout le reste que nous avons eu à faire, et avant procès, une somme de 438 000 euros.

M. Patrice GENTRIC : Ce pour quoi nous allons au procès.

M. Benoit WILLOT : Ce pour quoi il est effectivement légitime d'aller au procès. Malgré tout, il y a deux points importants :

- nous avons besoin d'un gymnase pour les Hauts de Joinville, qu'il y ait un procès ou pas ;
- ce gymnase était un équipement prévu dans une ZAC, qui est en cours et qui contribuait à son équilibre. Le fait qu'il y ait cet équipement à cet endroit-là, dans ces conditions-là était un élément d'équilibre de l'ensemble de la ZAC. Je sais que cela n'a pas à voir uniquement avec le contentieux, mais c'est bien le sujet que l'on pose sur la table. Aujourd'hui, nous avons dépensé de l'argent, il n'y aura pas de gymnase à cet endroit-là, dans ces conditions-là, c'est la conclusion.

M. Patrice GENTRIC : Il n'y aura pas le gymnase vendu beaucoup trop cher aux Joinvillais avec leurs impôts, cela est sûr.

M. Benoit WILLOT : Oui, il n'y a pas de raison qu'il y ait quelque chose de trop cher, nous sommes d'accord. Malgré tout, en vendant la ZAC, nous avons vendu un gymnase aux Joinvillais. Il y a eu une concertation publique, il y a eu des discussions sur ce sujet, mais le vote du Conseil Municipal après cette concertation, c'est un règlement sur cette ZAC en disant : « Je fais des logements et je fais des équipements publics », et parmi ces équipements publics, il y a le gymnase. On est bien sur un élément fondamental de l'équilibre de l'ensemble de la ZAC. Le fait de tirer un trait sur cet élément-là est quand même un problème qui bouleverse de manière considérable l'équilibre de l'ensemble de cette ZAC.

M. LE MAIRE : J'entends et j'apprécie une forme de la présentation faite par Monsieur Benoit WILLOT. Effectivement, je pense qu'on est tous d'accord sur le fait que l'on ne peut pas laisser un architecte remporter un concours à une hauteur de 12 ou 13 millions d'euros, tout compris et nous proposer une facture finale à 18, 19, ou 20 millions, sans garantie en plus ! À un moment, il fallait arrêter le massacre, c'est normal. Dans toutes les opérations d'urbanisme, il peut y avoir des opérations qui ne se passent

pas bien, c'est une opération qui se passait bien jusqu'à l'attribution d'un concours à un cabinet d'architecte. Il y avait 85 candidats, l'opposition a participé à l'ouverture, on a tous rêvé sur cet équipement public. Il s'est passé quelque chose que la justice va trancher. Effectivement on a engagé de l'argent, mais il faudra m'expliquer comment faire un concours sans engager d'argent. Je le dis pour une autre partie de ce Conseil.

Ensuite, quand l'on voit la prochaine Tribune du journal de Joinville-le-Pont, où vous détaillez bien les projets d'Olivier DOSNE, concernant l'urgence du gymnase, les équipements publics et toutes ces choses-là, que vous tirez, je pense, Benoit, une conclusion rapide et définitive sur le fait qu'il n'y aura plus de gymnase sur cet emplacement-là.

C'est normal, vous êtes dans un rôle de garant d'une partie de population, qui n'a pas voté pour cette municipalité. Vous défendez une partie de la population, vous cherchez à lui apporter des explications. J'apporte aussi des explications à une partie de la population qui nous a soutenus et qui nous soutient encore, voire plus encore.

Aujourd'hui, vous ne pouvez pas dire qu'il n'y aura pas de gymnase ou un équipement public sur cet emplacement. On tirera le rideau au mois de mars 2014. Aujourd'hui, j'ai répété en début de mandat que l'on avait une ZAC, sur laquelle, vous le savez très bien, je ne peux pas trop m'exprimer, mais sur laquelle la connaissance des panneaux et du déroulement de cette ZAC dans le temps n'oblige pas l'urgence, même si j'en avais parlé dans mon programme électoral, vous le rappelez dans votre billet, de la création d'un gymnase, dans le déroulé et le phasage de la ZAC.

Aujourd'hui, le gymnase Pierre François fonctionne, nous y avons apporté quelques modifications et quelques rénovations. Nous continuerons à l'entretenir et ce gymnase peut faire partie de l'opération finale de cette ZAC, sachant que, pour l'instant, je suis toujours dans l'optique des engagements pris par cette municipalité sur les emplacements dédiés au gymnase et aux espaces verts.

Je vous laisserai tirer une conclusion plus tard, mais aujourd'hui, je ne peux pas accepter que les Joinvillais entendent vos réflexions, que je ne trouve pas malhonnêtes, mais incomplètes. C'est un peu partial.

Mme Sylvie MERCIER : Je voulais revenir sur le projet dans sa globalité. C'est très clair, on va au procès, donc on provisionne, c'est logique. Une collectivité territoriale ou une entreprise qui ne provisionnerait pas des montants tels que ceux-là, alors qu'a priori on va au procès, cela me semblerait dément. Dans le bon sens de la gestion, il faut que l'on provisionne, cela me paraît logique. Ce qui est moins logique, c'est l'histoire de ce projet parce qu'il y a des risques et je rejoins mes collègues là-dessus parce qu'un procès n'est jamais gagné.

M. LE MAIRE : On a deux possibilités quand on est élu, soit on a une vision des choses, soit on agite les peurs. Il est vrai qu'aujourd'hui on a engagé une provision, mais agiter les peurs ne sert à rien. Je préfère être responsable.

Mme Sylvie MERCIER : Je peux analyser ce que dit Monsieur GENTRIC avec plaisir, mais qu'il ne dise pas : « Je suis confiant ». Un procès, c'est un procès.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas dire aux Joinvillais : « Vous comprenez, pour faire plaisir on a signé à 20 millions ». Ce n'est pas possible, il y a un moment où cela a des conséquences.

Si je vous rappelle la construction de ce gymnase, vous aviez des salles de danse, vous aviez une salle équivalente à ce qu'il se passe sur Pierre François, vous aviez un dojo, puis une salle de sport. Aujourd'hui, une partie du projet initial du haut est quand même parti sur le bas et nous ne l'attendons pas. Je l'expliquais dans une réunion publique, ce n'est pas parce que nous avons eu cette grande surprise avec cet architecte que nous nous sommes mis à genoux pour prier, en disant : « Mon Dieu, Dieu des collectivités, trouvez-nous une solution ». La solution, on l'avait et on a arbitré.

Le choix de l'emplacement et le reste, on va en reparler, c'est un autre sujet. Aujourd'hui, on avance fortement sur un projet complémentaire.

Mme Sylvie MERCIER : Je vois bien la philosophie, mais c'est le mécanisme qui m'ennuie.

M. LE MAIRE : Olivier a pris la parole sur les frais de justice et je vois arriver : « Vous vous rendez compte, le Maire dépense l'argent des Joinvillais ». Je sais très bien ce qui va se dire dans les prochaines réunions locales.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

Mme Sylvie MERCIER : Je voulais juste rappeler ce qu'on a fait en février 2012. On parle quand même d'un projet qui s'appelle la LIGHT BOX avec un architecte de renom, on ne part pas sur rien. Le cabinet SERAJI est un cabinet d'architecture sur la place de Paris, ce n'est pas rien. Très honnêtement, en tant que citoyenne basique, je suppose que les grands de l'architecture ont des grands cabinets d'avocats. On a beau dire : « Vous avez voté », il n'empêche que lorsque l'on est parti sur la LIGHT BOX, on est peut-être parti un peu géant.

M. LE MAIRE : Tout est facile, mais j'entends.

Mme Sylvie MERCIER : C'est peut-être facile, mais il va falloir provisionner et peut-être payer.

M. Francis SELLAM : Avec ce genre de réflexions, il ne faut surtout pas être élu. Il faut rester chez soi avec une cagoule sur la tête. Si l'on n'est pas prêt et que l'on ne peut pas admettre les risques potentiels, on ne fait rien.

Mme Sylvie MERCIER : Rappelle-toi les commentaires dithyrambiques.

M. Francis SELLAM : Je me souviens parfaitement, mais je vois qu'une fois de plus, acculé, vous trouvez de petites excuses. On est face à une problématique, il y a des avocats, on va porter plainte et on va gagner. Si l'on ne part pas de ce principe, on ne fait rien.

M. (0.36.51) : De toute façon, Sylvie, nous avons démarré ce projet, cela ne nous empêchera pas d'en démarrer un autre.

M. Benoit WILLOT : Un autre projet se fera peut-être avec une autre municipalité, mais on en débattrait ultérieurement, ce n'est pas le sujet. Je maintiens mon appréciation globale, mais on a un vote qui est un vote obligatoire. On serait dans une municipalité, dans un autre cadre, on aurait quelque chose sur la table, on serait obligé d'en tirer les conséquences légales que l'on a évoquées. C'est pour cela qu'en ce qui me concerne, je voterai pour, non pas pour l'abandon du projet de gymnase, mais pour la décision technique que nous avons ici, ce soir, c'est-à-dire cette obligation que nous avons de constituer une provision qui me paraît être légalement constituée et cela ne retire absolument rien à ce que j'ai dit sur l'analyse du gymnase et sur sa nécessité.

8		CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX – ESPACE CULTUREL ET SPORTIF
<i>Le Conseil :</i>		
– Décide de constituer une provision pour risque attaché au contentieux de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de construction de l'espace culturel et sportif pour un montant de 438 051.10 euros.		
– Précise que les dépenses mentionnées à l'article 1 seront imputées à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».		
pour	31	M. Olivier DOSNE, Mme Chantal DURAND, M. Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Michel DESTOUCHES, Mme Jeannine CHERY, M. Patrice POSEZ, Mme Virginie TOLLARD, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Mme Nadine MIRAULT, Mme Jennie PETIT, Mme Nadine CREUSOT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Chantal ALLAIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mlle Isabelle PERCHE, Mme Amèle SELLAM, M. Francis SELLAM, M. Brahim BAHMAD, M. Jean-Michel LAMBERT ; M. Benoit WILLOT, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Marc VERSTRAETE, M. André MAIZENER, liste « Joinville en Mouvement » M. Olivier AUBRY, M. Gérard OUTTIER, Mme Sandra GRELLIER, M. Areski OUDJEBOUR, liste « Pour Joinville, Ensemble et Unis »)
contre		
abstention	01	Mme Sylvie MERCIER, (liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »)

* *
*

9 SUBVENTIONS ASSOCIATIVES A L'ACPJ, LE SCRABBLE CLUB DE JOINVILLE, CROQUE LA VIE

Mme Jeannine CHERY, donne lecture de l'exposé n° 9 et demande s'il y a des questions

M. Benoit WILLOT : Pour revenir sur l'aire de lancer de marteau, c'est un projet que l'on a déjà vu apparaître avec une proposition de remplacement de l'utilisation du centre de Vincennes, est-ce bien cela ?

M. Michel DESTOUCHES : Effectivement, au début de la mandature, il y avait eu une proposition pour un partenariat avec l'INSEP entre autres, pour une aire de lancer de marteau. À cette époque, l'ensemble des partenaires était favorable, sauf la Fédération d'athlétisme qui a toujours refusé de nous aider. On a donc arrêté ce projet, faute de moyens. De ce fait, cette aire de lancer de marteau est restée en l'état. C'est bien dommage d'avoir cet emplacement qui n'est plus aux normes sur le plan du lancer de marteau, d'autant plus que l'ACPJ avait de nombreux enfants qui souhaitaient pouvoir lancer le marteau. Ils ont donc proposé de remettre cette aire aux normes, à raison d'un tiers pour la ville, un tiers pour l'ACPJ et un tiers pour le club de Nogent, qui entrera en partenariat avec l'ACPJ. Voici les raisons qui font qu'aujourd'hui on pourra faire du lancer de marteau dans les normes officielles.

M. Benoit WILLOT : Cela me paraît déjà un bon montage de remplacement, mais, effectivement, c'était pour suivre ce qui avait été l'abandon du projet précédent. Quelles sont les perspectives en ce qui concerne le stade ? Nous sommes quand même sur une convention avec la ville de Paris, qui prendra fin.

M. LE MAIRE : Comme vous le savez, Benoit, on en parle souvent et vous nous posez souvent la question. J'ai envie de dire, politiquement, quelle est votre intervention auprès de la Mairie de Paris ? Vous faites partie de la même majorité présidentielle, régionale, conseiller général, vous avez toutes les majorités et j'aimerais voir votre intervention auprès de la Mairie de Paris. Je vous ai toujours dit que vous n'interveniez pas sur les dossiers, c'est un petit peu facile avec Paris. Peut-être que vous avez un problème de majorité entre socialistes, je ne sais pas, mais, honnêtement, depuis cinq ans, vous auriez pu vous fendre d'un petit courrier à la Mairie de Paris et nous en faire une copie. Cela n'a pas été fait, sachez que nous rencontrons régulièrement les élus de Paris, Monsieur MANSAT plus particulièrement, et qui l'ait prévu une rencontre avec lui prochainement pour faire le tour, une fois de plus, de toutes les problématiques dues à nos frontières parisiennes, qui vont de l'usine des eaux, au stade, etc. On a des réunions prévues, je crois qu'il y en a une avant la fin de l'année, et nous ne manquerons pas de renouveler ou de rappeler à la Mairie de Paris, l'urgence d'un renouvellement de convention. Évidemment, avant les municipales, cela serait bien pour moi et pour les Joinvillais.

M. Benoit WILLOT : Si nous sommes tenus au courant des discussions entre les villes, puisqu'il y a quand même une convention entre Paris et Joinville qui pourrait faire l'objet de temps en temps d'un point de situation, je ne vois pas d'inconvénient à donner mon opinion sur ce sujet, voire à participer à certaines de ces discussions. Cela m'est difficile d'intervenir sur des sujets sur lesquels nous ne savons pas ce qu'il en est des discussions, ce qui est le cas. Sur ces discussions avec une collectivité comme Paris, il n'est pas arrivé dans ce Conseil que nous entendions des informations entre les collectivités territoriales, à part sur notre demande expresse. Ils nous aient un peu difficile d'imaginer intervenir sur des sujets sur lesquels nous ne savons pas s'ils font l'objet de discussions.

M. LE MAIRE : Pour l'instant, nos relations avec Paris sont excellentes. Pour preuve, les aménagements autour du RER ou le bureau autour du stade, même si certains riverains n'ont pas tous été satisfaits de la disparition des emplacements des voitures. Avec Paris, cela se passe bien et c'est notre intérêt. Il y a une histoire et Paris pourra peut-être nous rendre notre bois de Vincennes qui nous a appartenu autrefois. On ne va pas leur demander, mais quand on voit aujourd'hui ce qu'il se passe dans ce bois, on pourrait en prendre une petite partie en gestion. Je m'engage à ce qu'on vous tienne informé des prochains courriers que nous adresserons à la ville de Paris et des réponses.

9	SUBVENTIONS ASSOCIATIVES A L'ACPJ, LE SCRABBLE CLUB DE JOINVILLE, CROQUE LA VIE
----------	--

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

Le Conseil :

– Décide le versement des subventions suivantes :

- 2 654,25 € à l'Athlétique Club Paris Joinville
- 200 € au Scrabble Club de Joinville
- 500 € à Croque la Vie

Unanimité

* *
*

10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE LA HALTE-GARDERIE TRAMPOLINE

Mme Jeannine CHERY donne lecture de l'exposé n° 10 et demande s'il y a des questions.

10

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE LA HALTE-GARDERIE TRAMPOLINE

Le Conseil :

– Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à engager toute démarche auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'aménagement de l'office de la halte-garderie Trampoline et de son équipement en matériel et électroménager.

Unanimité

* *
*

11 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONVOYEURS DE FOND

M. LE MAIRE donne lecture du point n° 11 et demande s'il y a des questions.

M. Benoit WILLOT : Auprès de qui perçoit-on cette redevance ?

M. LE MAIRE : Auprès des banques.

M. Benoit WILLOT : C'est conforme à ce qu'il se passe dans d'autres villes ? Y compris en termes de montants ?

M. LE MAIRE : Oui. Tout à fait. On n'a rien inventé, même si j'ai des délégations nouvelles ou des pouvoirs nouveaux.

11

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONVOYEURS DE FOND

Le Conseil :

– Décide d'instituer un droit de voirie annuel pour la mise à disposition d'un emplacement d'une superficie de 15 à 20 m² environ situé sur le domaine public et réservé aux véhicules de convoyeurs de fonds.

– Décide que la redevance forfaitaire annuelle est fixée à 12 000 €/an. Un calcul au prorata temporis

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

sera réalisé en fonction de la date de mise à disposition de l'emplacement.

Unanimité

* *
*

12 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPAUX

Mme Jeannine CHERY donne lecture de l'exposé n° 12 et demande s'il y a des questions.

12

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPAUX

Le Conseil :

– Approuve les règlements de fonctionnement des établissements Petite Enfance municipaux.

Unanimité

* *
*

13 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CENTRE D'INFORMATION ET DOCUMENTATION DE LA JEUNESSE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS POUR L'ACTION « CONSOMMATION DE PRODUITS ILLICITES : INFORMER POUR PRÉVENIR »

Mme Chantal ALLAIN donne lecture de l'exposé n° 13 et demande s'il y a des questions.

M. Benoit WILLOT : Est-ce qu'on a une idée du moment où l'on pourrait organiser ces éléments-là ou est-ce que ce n'est pas encore défini ?

Mme Chantal ALLAIN : On a défini pour la semaine du 12 novembre.

13

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CENTRE D'INFORMATION ET DOCUMENTATION DE LA JEUNESSE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS POUR L'ACTION « CONSOMMATION DE PRODUITS ILLICITES : INFORMER POUR PRÉVENIR »

Le conseil :

– Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT à solliciter le versement d'une aide financière d'un montant maximal de 3 000 € auprès du CIDJ pour l'action « Consommation de produits illicites : informer pour prévenir » et à engager toutes démarches et signer tous documents pour l'obtention de cette aide financière.

Unanimité

* *
*

14 RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MONSIEUR BOURGEONNIER GÉRANT DE LA SARL L'ANTRE DE PAGES

Mme Chantal DURAND donne lecture de l'exposé n° 14 et demande s'il y a des questions.

M. Olivier AUBRY : Lorsque la ville est intervenue en mettant à disposition une partie du parvis, donc du domaine public de la ville, c'était pour sauver une activité qui était menacée. La presse, la librairie, la

papeterie répondent à une réelle demande de la population et, par ailleurs, c'est une activité motrice pour l'ensemble du commerce. Son utilité n'est plus à démontrer.

Bien évidemment, la mise à disposition du domaine public est par définition provisoire, révocable. Le problème, c'est qu'avant de résilier le contrat, il faut être sûre que l'occupant actuel, le gérant actuel, L'entre Deux Pages, à un local, non pas en cours de négociation, mais que l'accord soit ferme et définitif.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas voter cette délibération. J'ajoute que le motif invoqué est d'ouvrir une réflexion sur l'aménagement du parvis. En quoi est-ce que l'on doit résilier un contrat pour engager une réflexion ? D'autant que quand on regarde les dates, on s'aperçoit que cette convention arrive à échéance au mois d'avril. Pourquoi précipiter les choses ? Attendez quelques jours ou quelques semaines d'être sûrs qu'il y ait un accord ferme et définitif avant de signer.

M. LE MAIRE : Bien évidemment, on ne va pas démontrer et rappeler l'extrême utilité et le rôle joué par la presse et la qualité du gérant actuel, qui satisfait un grand nombre de Joinvillais. À un moment, il faut savoir prendre des décisions, le parvis doit être fait, mais il peut aussi accueillir momentanément quelque chose pour y développer un projet. À un moment, il faut savoir libérer un emplacement.

M. Olivier AUBRY : C'est une question de jours, c'est une question de quelques semaines.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas le 13, on le reporte finalement d'un an. On lui a proposé un premier local qui a été refusé, cela ne regarde que lui. On lui propose un deuxième local, je suis personnellement intervenu auprès du Groupe CASINO pour lui demander de faire une proposition honnête à une entreprise qui ne dégage pas forcément de grandes marges financières. La proposition est extrêmement honnête, je l'ai vue. Aujourd'hui, Monsieur BOURGEONNIER défend ses intérêts, il a saisi un avocat, on va l'accompagner. Effectivement, s'il n'a pas trouvé la solution dans quelques mois, on reverra peut-être les choses.

M. Olivier AUBRY : Qu'est-ce que cela veut dire ? On va nous demander de revoter ? Attendez quelques mois, avant de faire ces délibérations.

M. LE MAIRE : Je vois agiter les peurs, c'est tellement facile.

M. Olivier AUBRY : Ce n'est pas les peurs, c'est le bon sens même, on résilie quand il y a un accord ferme et définitif.

M. LE MAIRE : Le bon sens même, ce n'est pas vous qui l'aviez eu forcément en 2006 au moment où vous avez réinstallé la presse. Je vais revenir un peu en arrière, j'ai été étonné que dans les premiers points personne ne m'interpelle sur une décision que j'ai été amené à prendre concernant une étude sur des zones de préemption ou de protection des commerces, que nous souhaitons mettre en place sur la ville de Joinville. Cela n'existait peut-être pas à l'époque, mais cela vous aurez évité d'avoir la perte d'une presse qui était située sur un emplacement extraordinaire.

M. Olivier AUBRY : La loi a changé.

M. LE MAIRE : Oui, la loi a changé, mais vous vous êtes trouvé, à l'époque, confronté à une situation qui vous a échappé. Vous n'en portez pas la responsabilité, mais elle vous a échappé. Vous avez bien réagi, en la réinstallant sur le parvis, mais ce n'était pas le meilleur endroit.

M. Olivier AUBRY : Quel était le meilleur endroit ? Dites-moi !

M. LE MAIRE : Et à quel prix pour les finances joinvillaises !

M. Olivier AUBRY : Je pense que les gens sont contents de pouvoir encore acheter des cartouches d'encre, un livre et le journal le matin.

M. LE MAIRE : Quand vous avez une ZAC en face et des choses qui sont en train d'avancer, qui sont phasées, il faut, comme pour une expropriation, une expulsion, acter les choses. On n'a rien contre Monsieur BOURGEONNIER. On a proposé deux emplacements majeurs, ce n'est pas près de La Poste dans un petit coin, c'est majeur, quand même.

M. Olivier AUBRY : Cela montre que ce n'est pas facile et que l'on peut attendre quelques semaines avant de voter cette délibération.

M. LE MAIRE : Cela n'engage que vous.

M. Olivier AUBRY : Cela changera, quand l'on aura un accord.

M. Benoit WILLOT : C'est bien parce que cela permet, techniquement, de repousser le délai que je suis favorable à cette délibération, dans ce contexte.

Je voulais revenir quand même sur le cadre. D'abord, personnellement, j'ai trouvé regrettable, même si c'était une solution de sauvetage, d'utiliser ce parvis. D'autre part, il avait quand même un intérêt à l'époque. Par contre, je trouve fondamental d'avoir un libraire.

M. LE MAIRE : On souhaite vraiment garder ce gérant.

M. Benoit WILLOT : Je suis heureux que l'on ait l'unanimité sur ce sujet. Je souhaitais juste revenir sur quelques enjeux parce que l'on est sur des enjeux un peu particuliers sur plan économique avec les libraires. On est sur des activités à très faibles marges, qui n'ont pas, sur l'essentiel de leur chiffre d'affaires, la possibilité, de vendre plus cher parce qu'ils paieraient plus cher, cela n'est pas possible. Dans d'autres domaines, c'est faisable, mais dans la presse et dans le livre, c'est impossible. Ils sont donc avec une grosse contrainte sur leurs activités. Ainsi, l'amortissement de leurs investissements se fait sur très longtemps et l'on est sur quelque chose de très complexe. C'est aussi pour cela que les négociations sont compliquées. Pour qu'il s'installe à l'endroit qui est en cours de négociation, il y a plusieurs conditions avec le titulaire actuel du bail, mais aussi avec les autorités municipales pour les travaux et l'aménagement de ces locaux. Il y a des choses qui sont nécessaires, je souhaite que l'on trouve les solutions qui permettent d'aboutir dans les meilleures conditions.

M. LE MAIRE : On sera attentif. Je sais que Chantal DURAND, au niveau de l'Office, a fait tout ce qu'il fallait au niveau des futurs loyers pour accompagner favorablement. On est tous d'accord pour dire que ce monsieur a bénéficié de conditions d'installations absolument exceptionnelles, avec 3 000 euros par an de loyer. C'est hors norme par rapport au marché, mais c'était une mesure nécessaire, et j'en rends grâce à l'ancienne municipale, pour soutenir cette activité au moment où cela s'est passé. Aujourd'hui, il faut redistribuer un peu les choses. Je sais que ce monsieur est en discussion avancée avec l'Office et un avocat, on laisse faire et on va tout faire pour l'accompagner au mieux.

M. Benoit WILLOT : La discussion sur l'acquisition du bail est une chose, mais je pense qu'il serait intéressant de dire que nous ferons tout pour traiter favorablement les travaux nécessaires à l'exercice de l'activité.

M. LE MAIRE : Je peux vous dire qu'on l'a aidé. On a découvert certaines taxes, en début de mandat, qui n'étaient pas à sa charge. Il a vraiment été facilité. Tant mieux pour lui, mais il y a d'autres commerçants dans la rue qui sont en droit de demander des choses aussi favorables.

Mme Sylvie MERCIER : Je ne vais pas revenir sur le montant des loyers, mais il n'empêche qu'une maison de la presse à cet endroit-là, c'était important, et pas seulement pour la municipalité.

Mme Chantal DURAND : Bien sûr.

Mme Sylvie MERCIER : Si je reprends bien vos propos, c'est : « On va tout faire pour que notre maison de la presse subsiste dans les conditions optimales ». Ai-je bien compris ?

Mme Chantal DURAND : Tu as très bien compris et c'est tout à fait ce que l'on fait.

M. Gérard OUTTIER : C'est dommage que l'on n'ait pas débattu de cela en Commission Économie et Emploi. Ce n'est qu'une remarque.

M. LE MAIRE : Cela relève aussi de l'Urbanisme. Je n'ai pas les taux de présence des Commissions, mais je sais qu'il y a eu beaucoup d'absences au niveau de l'opposition.

14	RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MONSIEUR BOURGEONNIER GÉRANT DE LA SARL L'ANTRE DE PAGES
<i>Le Conseil :</i>	
– Résilie la convention de mise à disposition du domaine public approuvée par délibération du 26 mars 2006 au profit de la SARL l'Antre de Pages représenté par son gérant Monsieur Alain BOURGEONNIER.	
pour	29 M. Olivier DOSNE, Mme Chantal DURAND, M. Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Michel DESTOUCHES, Mme Jeannine CHERY, M. Patrice POSEZ, Mme Virginie TOLLARD, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

		Mme Nadine MIRAULT, Mme Jennie PETIT, Mme Nadine CREUSOT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Chantal ALLAIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mlle Isabelle PERCHE, Mme Amèle SELLAM, M. Francis SELLAM, M. Brahim BAHMAD, M. Jean-Michel LAMBERT ; M. Benoit WILLOT, M. Marc VERSTRAETE, M. André MAIZENER, liste « Joinville en Mouvement » Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Mme Sylvie MERCIER, M. Areski OUDJEBOUR, liste « Pour Joinville, Ensemble et Unis »)
contre	-	-
abstentions	03	M. Olivier AUBRY, M. Gérard OUTTIER, Mme Sandra GRELLIER (liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »)

* *
*

15 APROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE UA

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 15 et demande s'il y a des questions.

M. Benoit WILLOT : D'abord, des remarques sur la prise en compte des avis. Le point concernant le stationnement des véhicules comporte des curiosités, car il est dit que cela ne posera pas de problèmes de stationnement pour ceux qui font de la dépose-reprise ; or, dans ce cas, c'est de l'arrêt et non du stationnement, donc cela ne répond pas du tout à la question posée.

C'est un problème général et je ne suis pas vraiment étonné que le commissaire-enquêteur l'ait soulevé. En effet, nous l'avons déjà développé. Pour revenir sur le fond, sur cet aménagement, on est sur un usage que je trouve raisonnable de l'espace public, par rapport à la construction d'un équipement. Est-ce l'équipement le plus adapté ? C'est autre chose, mais nous avons besoin d'une salle de danse, puisque l'on ne peut construire de gymnase.

Par contre, même si cela n'a pas à voir avec le PLU, je reviens toujours sur le fait que la suppression du centre d'hébergement d'urgence me paraît profondément regrettable et profondément contraire à nos engagements légaux. Je ne verrais aucun inconvénient à ce que l'on fasse ici le centre pour la danse et que l'on déplace le centre d'hébergement. Dans ces conditions, je ne m'y opposerais pas, bien au contraire.

En revanche, je pense que la question du stationnement est un problème important pour le quartier et l'ensemble de la ville. Il faut que des solutions soient trouvées, au-delà de cette opération d'urbanisme.

Mme Sylvie MERCIER : Très honnêtement, construire des salles de danse me va très bien, avoir un centre actif sur le bas de Joinville me va très bien, mais ma question porte sur la demande de modification du PLU. Il contient le plan de déplacement et d'aménagement de la ville de Joinville-le-Pont, mais sur l'aménagement des places de parking, il n'y a rien.

Il y a un problème de fond sur la mobilité des Joinvillais dans la ville, c'est un réel problème, donc j'attends votre réponse.

M. LE MAIRE : Bien sûr, avec plaisir. Vous vous doutez bien que j'y pense tous les matins. J'ai rappelé l'exemple de l'école de musique, on pourrait parler de l'exemple du gymnase François ; ce sont des équipements qui accueillent beaucoup de Joinvillais, beaucoup d'associations et qui ont très peu d'espaces dédiés. Je pense qu'il serait utile que vous vous remémoriez certaines décisions prises par ce Conseil depuis le début de la mandature. Avenue des Platanes, lors du renouvellement de la concession des marchés forains, nous avons racheté un parking situé à côté de l'Hôtel Cinépole qui aurait pu ne pas être cédé à la ville et se transformer en pavillon ou opération immobilière. L'avenue des Platanes, par rapport au futur équipement, c'est tout près.

Mme Sylvie MERCIER : Le parking de l'avenue des Platanes était déjà là, ce n'est pas une nouveauté.

M. LE MAIRE : Il était là, mais nous l'avons garanti, c'est-à-dire que nous l'avons définitivement scellé dans le livre de la ville.

Mme Sylvie MERCIER : Cela, c'est une écriture comptable, je parle de places réelles et sérieuses.

M. LE MAIRE : Cela a quand même coûté 500 000 euros, on a fait ce qu'il fallait.

Ensuite, pour l'avenue Gallieni, je profite de la présence de notre conseiller général pour remercier le Conseil Général qui, à nos côtés, avec des associations de parents d'élèves, travaille à la sécurisation de la traversée de cette avenue, qui est particulièrement accidentogène.

C'est dommage qu'il n'y ait eu personne de l'opposition à la Commission Urbanisme, puisqu'on vous aurait présenté les plans et vous auriez constaté que le recul nécessaire de 6 mètres dû aux fenêtres du 41, avenue Gallieni nous oblige à reculer le bâtiment de 6 mètres et à créer un petit parvis d'attente qui va être utile et particulièrement sécurisant pour des enfants. De plus, l'accueil sera suffisamment grand pour permettre aux personnes de rester à l'intérieur du bâtiment en cas de mauvais temps.

Effectivement, je pense que la vraie difficulté est l'avenue Gallieni, mais il faut voir dans le temps. Aujourd'hui, il y a des contraintes, mais dans le temps, en fonction de l'évolution du TVM, en fonction d'une requalification, de la nationale 4, etc., il y a des choses très intéressantes à faire. Je ne suis pas plus inquiet que cela sur le stationnement.

M. Areski OUDJEBOUR: Il faudrait peut-être être tolérant sur l'arrêt en double file, comme c'est le cas pour l'école de musique.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas entendre le mot « tolérance » puisque je suis officier de police.

M. Areski OUDJEBOUR : Quand je dis tolérance, c'est à des heures précises de déposer des enfants.

M. LE MAIRE : Je connais assez bien les horaires de notre police municipale et les ASVP ne sont plus en place après 17 heures.

M. Areski OUDJEBOUR : Je voulais ajouter que l'on ne pouvait que vous donner crédit par rapport à l'engagement pris dans la délibération ; en effet, un certain nombre de recommandations sont prises en considération, notamment sur la concertation, sur les recommandations du commissaire-enquêteur. De plus, eu égard à la parcelle de 37 mètres de profondeur et de 10 mètres de large, le projet n'était techniquement pas facile à réaliser. Le bâtiment intègre bien la dégressivité quand l'on regarde les plans du projet. Pour toutes ces raisons, je voterai pour et l'on ne peut que se réjouir des salles de danse.

Mme Sylvie MERCIER : C'est un problème général de stationnement.

M. LE MAIRE : Je voudrais juste revenir sur l'hébergement d'urgence. On connaît les obligations de la ville et elle les remplit bien. Chaque année, nous hébergeons de novembre à mars sur le Cuirot, des personnes qui n'ont pas de toit. J'ai envie de dire qu'il y a tellement de communes autour de Joinville qui ne respectent rien dans le logement social, dans le logement d'urgence, que j'aimerais que vous portiez le fer un peu à côté. Franchement, Benoit, on fait beaucoup de choses et je ne mets pas en cause l'attention que vous y portez. J'ai une fibre comme vous, mais on n'est pas d'accord sur les moyens. J'ai toujours dit que l'hébergement d'urgence est quelque chose qui pourrait se gérer en intercommunalité. L'hébergement d'urgence, c'est du personnel de qualité, qualifié, formé, à l'écoute pour une population extrêmement désœuvrée. Cela nécessite des moyens importants, pilotés par l'État ou la Région, je ne sais pas. Même si Joinville a l'obligation de 17/18 places, je pense que la ville remplit un devoir de solidarité sur un local, rappelons-le, qui n'était pas déclaré et qui fonctionnait à l'ancienne et sur lequel je ne pouvais pas prendre de risques. Les gens que nous hébergeons sont très peu des Joinvillais, ce sont des personnes domiciliées en frontière ou de passage. Je pense qu'avec les villes autour et Paris, on pourrait avoir une réflexion. Malheureusement, la politique nous sépare, c'est dommage. Joinville n'a pas été sermonnée par le Préfet et n'a pas été condamnée à verser une amende. Aujourd'hui, construire 17 places avec les personnels dédiés, c'est compliqué.

J'ai relu avec attention les remarques du commissaire-enquêteur avant de venir à ce Conseil et je dois reconnaître honnêtement Benoit que vos remarques ont été pertinentes, puisque le commissaire y a apporté des réponses pertinentes. Ce n'est pas le cas de toutes les remarques qui ont été faites par des personnes qui étaient dans un autre état d'esprit que de penser à leur commune. Je prends acte que le commissaire a validé vos remarques. Ce sont des remarques cohérentes, mais qui nous différencient politiquement.

Le Conseil :

– Approuve le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération concernant la zone UA.

– Conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

– Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public au service Urbanisme et Aménagement de la Mairie (4^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, 23 rue de Paris) aux heures d'ouverture du service.

– Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 3.

Unanimité

* *
*

16 APPROBATION DU RÈGLEMENT D’AFFICHAGE ASSOCIATIF

Mme Jeannine CHERY donne lecture de l'exposé n° 16 et demande s'il y a des questions.

M. Benoit WILLOT : Le « Etc. » m'ennuie toujours dans les phrases, car cela veut dire que l'on peut tout interdire. Je vous fais confiance pour que l'on n'en parle pas dans l'usage, mais je ne vois pas l'intérêt.

Entend-on bien par : « Associations domiciliées à Joinville-le-Pont », y compris celles qui sont des sections d'associations nationales ou des structures locales d'associations plus larges ?

Mme Jeannine CHERY : Tout à fait.

M. Benoit WILLOT : Sur le point de vue, cela me va bien. Je reviens sur un point technique : le délai de deux semaines est difficile à tenir dans bien des cas. Je comprends bien que cela soit souhaitable. Qu'on le mette dans le règlement à titre indicatif, si vous le voulez, mais je suggèrerais volontiers que les services qui sont en charge de cela aient une appréciation de la difficulté que peuvent avoir certaines de ces associations à produire des documents suffisamment à l'avance.

Mme Jeannine CHERY : Je pense que c'est possible.

M. LE MAIRE : Je n'y vois aucun inconvénient. De toute façon, techniquement, cela va être dur à tenir.

Mme Sylvie MERCIER : Très clairement, je n'ai absolument rien contre l'affichage associatif, dans la mesure où c'est une association joinvillaise. Je voudrais revenir sur le fond et non sur la forme. Ce qui m'ennuie c'est simplement la liberté d'affichage. Globalement, jusque-là, il y avait une certaine liberté sur les panneaux d'affichage et les services municipaux faisaient le nécessaire dès lors qu'il y avait une problématique de bonnes mœurs ou quoi que ce soit. Les associations de quartier ou les associations de vie de ville, qui ne sont pas forcément des associations culturelles, avaient le droit d'accès à ces panneaux d'affichage. La délibération, tel qu'elle nous est produite, c'est très clairement une délimitation à un certain type d'association. Ainsi, pourquoi une association de quartier ou une association publique n'aurait-elle pas le droit à un espace légitime ? Il y a une réduction du droit d'expression qui m'ennuie beaucoup. Je vous le dis très clairement.

M. LE MAIRE : Je vais apporter quelques précisions, parce que l'on parle bien, dans l'article premier, de 13 panneaux sous verre. Sur la ville, en fonction du nombre d'habitants, on a un métrage carré légal, ainsi, 10 000 habitants, c'est 12 m² et c'est 5 m² par tranche de 10 000 supplémentaires. Aujourd'hui, sur la ville, on a 26.5 m² d'affichage libre possible, donc nous sommes bien au-delà des 12 m². Sur ces panneaux-là, vous m'en rendrez grâce, et les dernières présidentielles l'ont prouvé, il n'y a pas de

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

consignes particulières. Si tu regardes ce qu'il se passe sur les communes d'à côté, comme à Nogent-sur-Marne, c'est pareil, c'est sous verre et de moins en moins libre, c'est aseptisé.

Mme Sylvie MERCIER : Démocratiquement parlant, on va prendre les exemples plutôt que les contre-exemples. Le fait que tout entre dans les cadres m'ennuie.

M. LE MAIRE : C'est un choix qui est partagé par beaucoup de communes.

16	APPROBATION DU RÈGLEMENT D'AFFICHAGE ASSOCIATIF
<p><i>Le Conseil approuve :</i></p> <p>– Le réseau d'affichage associatif se compose de 13 panneaux sous verre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Boulevard de Polangis, à l'entrée du parking des Guinguettes- Place du 8 mai 1945- Boulevard de l'Europe, à l'entrée de l'espace jeunes Le Chalet- Rue Robard, le long du parc du Parangon- Square des Canadiens- Quai de Polangis, au pied du pont de Joinville- Impasse du 11 novembre- Rue de l'Égalité- Quai de la Marne à l'angle de la rue de l'Etoile- Avenue du Président Wilson, devant le Gymnase Lecuirot- Place de Verdun (sens paris-province)- Ile Fanac- Place Mozart <p>– L'accès aux panneaux d'affichage est réservé :</p> <ul style="list-style-type: none">- aux associations loi de 1901 à but non lucratif- à vocation culturelle, sportive ou caritative- domiciliée à Joinville-le-Pont sauf pour les associations caritatives <p>Les associations fourniront permettant d'attester de ces deux conditions.</p> <p>La Ville, en fonction de la demande associative, se réserve le droit d'effectuer compte tenu de la place disponible de l'information municipale.</p> <p>– Les affiches seront déposées au service Communication de la Ville au moins deux semaines avant la date d'affichage souhaitée en indiquant les panneaux souhaités.</p> <p>La Ville assurera gratuitement l'affichage. La Ville assurera aussi le retrait des affiches qui ne pourront pas être récupérées. L'affichage n'ayant pas vocation à être permanent, il ne pourra sauf exception pas excéder 2 semaines et s'effectuera en fonction de la place disponible et de l'importance de l'information au niveau local.</p> <p>Le format maximum de l'affiche est A3. Des dérogations pourront cependant être accordées au cas par cas en fonction de la place disponible.</p> <p>La Ville se réserve le droit de refuser un affichage qui porterait atteinte aux bonnes mœurs, qui aurait un caractère religieux ou politique, discriminatoire, raciste, injurieux, etc. L'affiche devra nécessairement porter les coordonnées de l'association concernée.</p> <p>L'affichage libre est interdit sur ces panneaux.</p>	
	M. Olivier DOSNE, Mme Chantal DURAND, M. Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Michel DESTOUCHES, Mme Jeannine CHERY, M. Patrice POSEZ, Mme Virginie TOLLARD, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

Pour	30	Mme Nadine MIRAULT, Mme Jennie PETIT, Mme Nadine CREUSOT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Chantal ALLAIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mlle Isabelle PERCHE, Mme Amèle SELLAM, M. Francis SELLAM, M. Brahim BAHMAD, M. Jean-Michel LAMBERT ; M. Benoit WILLOT, M. André MAIZENER, liste « Joinville en Mouvement » M. Olivier AUBRY, M. Gérard OUTTIER, Mme Sandra GRELLIER, M. Areski OUDJEBOUR, liste « Pour Joinville, Ensemble et Unis »)
Contre	-	-
abstention	02	M. Marc VERSTRAETE, liste (« Joinville en Mouvement ») Mme Sylvie MERCIER, liste (« Pour Joinville, Ensemble et Unis »)

* *
*

17 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 17 et demande s'il y a des questions.

17	RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS			
<i>Le Conseil :</i>				
Le tableau des effectifs est modifié comme suit :				
EMPLOIS		MODIFICATIONS		
GRADE	EMPLOIS BUDGETES	SUPPRESSION	CRÉATION	TOTAL DES EMPLOIS
Rédacteur Principal	1		1	2
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	6		1	7
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	23		4	27
Technicien	6		2	8
Agent de maîtrise	13		1	14
Agent de maîtrise principal	8		1	9
Éducateur principal de jeunes enfants	1		1	2
Éducateur des activités physiques et sportives 2ecl	2		1	3
Brigadier-chef principal	2		1	3
Chef de service de police municipale cl sup	0		1	1
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^e cl	17		1 (TNC 14h45/20e)	18
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} Cl	17		2 (1 TC,1 TNC 11/20 ^e)	19
Unanimité				

* *
*

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : M. WILLOT, voulez-vous poser vos questions, s'il vous plaît ?

<p align="center">Question Du groupe « Joinville en Mouvement »</p>	<p>Écoles du Haut de Joinville</p> <p>Plusieurs opérations immobilières vont, dans le courant de l'année et dans les suivantes, apporter une population supplémentaire, et notamment des élèves nouveaux dans les écoles de la ville.</p> <p>Pouvez-vous indiquer quelles sont les prévisions pour la rentrée prochaine et les trois suivantes, et quelles sont les dispositions prises pour accueillir les enfants nouveaux dans les écoles de la commune ?</p>
<p align="center">Réponse de M. LE MAIRE</p>	<p>La politique que j'ai souhaité adopter en matière d'adéquation des équipements à la population scolaire, que ce soit dans le haut ou dans le bas de Joinville, a toujours été pragmatique : adaptation de l'offre à la demande réelle, c'est-à-dire pas d'action avant l'arrivée des premiers résidents et de leurs enfants potentiels. Cela ne nous empêche pas, bien évidemment, de réfléchir à l'évolution de la démographie scolaire de notre ville et de nous préparer à accueillir nos futurs élèves dans les mêmes excellentes conditions d'apprentissage que nous offrons aujourd'hui à tous les petits Joinvillais.</p> <p>C'est ainsi que les besoins liés à l'arrivée des enfants du nouveau quartier des Hauts de Joinville ont été quantifiés dès l'origine du projet : comme nous l'avons toujours affirmé, nos écoles sont en capacité d'accueillir la nouvelle population scolaire envisagée par nos prévisions.</p> <p>En effet, nos écoles élémentaires disposent, sans travaux préalables, de 4 lieux disponibles (salle de classes libres ou locaux d'activité).</p> <p>Nous disposons également d'une salle de classe vacante à l'école maternelle Jean de la Fontaine.</p> <p>Par ailleurs, nous avons missionné un bureau d'étude qui réfléchit à l'optimisation des locaux de la maternelle du Centre, et qui dans ce cadre travaille dans l'optique d'une extension.</p> <p>Notre réflexion ne se cantonne toutefois pas au seul quartier des Hauts de Joinville : elle intègre aussi l'arrivée des enfants qui résideront dans les nouveaux programmes immobiliers du haut de notre ville, que ce soit le 31 boulevard du Maréchal Leclerc ou les 3 et 5, rue Bernier, qui doivent être livrés fin 2013 début 2014.</p>
<p align="center">Question Du groupe « Joinville en Mouvement »</p>	<p>Aménagement de la cité Égalité</p> <p>Les travaux d'aménagement des logements de la cité Égalité doivent être suivis d'une réfection des espaces extérieurs. Pouvez-vous nous indiquer quand ils seront réalisés ?</p>

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

<p>Réponse de M. LE MAIRE</p>	<p>Comme vous le savez, la date de réception des travaux de la réhabilitation des logements de la Cité Égalité a eu lieu le 30 juin 2011 et la levée des réserves le 25 octobre 2011. Un certain nombre de problèmes sont apparus pendant l'année de parfait achèvement et nous avons régulièrement fait pression sur France Habitation afin qu'ils soient réglés au fur et à mesure.</p> <p>De la même façon, nous demeurons à l'écoute des locataires et suivons de très près les problèmes de maintenance ou de gestion courante qui se peuvent continuer à se poser.</p> <p>En ce qui concerne les travaux de résidentialisation, leur démarrage a eu lieu le 9 juillet 2012 (avec deux mois de préparation) pour une fin des travaux au 30 septembre 2013.</p> <p>Les dernières plantations d'arbres interviendront en novembre 2013.</p> <p>Ces travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'installation de nouveaux portails piétons et voitures aux deux entrées de la résidence ;- l'éloignement des allées le long des rez-de-chaussée pour un accroissement de la tranquillité des locataires de ces appartements ;- un accès aux personnes à mobilité réduite ;- la requalification des espaces situés devant les locaux associatifs et les loges de gardiens ;- le réaménagement des squares en espaces de tranquillité et l'amélioration des fonds de parcelle ;- la plantation d'espaces verts ;- la création d'aires de jeux, et d'un jardin potager. <p>Là encore, nous serons vigilants, en coordination avec l'association des locataires, à ce que ces aménagements soient effectués dans les règles de l'art en respectant en particulier la tranquillité des locataires et toutes les normes d'accessibilité.</p> <p>Enfin, dès que les travaux de résidentialisation seront achevés, la Ville procédera, ainsi que je m'y suis engagé, à la réfection totale de la rue de l'Égalité (assainissement, voirie, trottoirs, éclairage).</p>
<p>Question Du groupe « Joinville en mouvement »</p>	<p>Grand Paris et réseau de transport à Joinville</p> <p>Plusieurs débats publics sont menés dans les villes voisines sur les aménagements liés au futur réseau de métro. Une enquête publique est prévue fin 2012 sur la ligne rouge (tronçon Pont-de-Sèvres – Noisy - Champs). Comment la commune de Joinville pourra-t-elle prendre position sur ce projet et sur sa complémentarité avec le bus Est-TVM, dont le schéma de principe aurait dû être approuvé par le STIF en 2012 ?</p>

<p align="center">Réponse de M. LE MAIRE</p>	<p>Cécile DUFLOT, ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement, a transmis, le 31 juillet, à l'Autorité environnementale le dossier d'enquête publique relatif au premier tronçon Pont de Sèvres - Noisy-Champs du Grand Paris Express, élaboré par la Société du Grand Paris. Ce volumineux dossier a été constitué dans le délai prévu par la Société du Grand Paris avec le concours des services de l'État et des collectivités territoriales. Pour ce seul tronçon, 107 comités techniques et 47 réunions en comité de pilotage ont été organisés localement. Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, ayant constaté le caractère complet du dossier, il appartient maintenant à l'Autorité environnementale de rendre son avis dans un délai de trois mois.</p> <p>Au cours de cette période, du 13 septembre au 15 novembre 2012, la Société du Grand Paris organise des réunions publiques d'information en amont de l'enquête publique prévue à la fin de l'année, qui vise à obtenir une Déclaration d'Utilité Publique à prendre par le Conseil d'État, mais aussi la mise en comptabilité des documents d'urbanisme. C'est le Préfet de la Région Ile de France qui est compétent pour l'ouverture et l'organisation des enquêtes publiques.</p> <p>Ces réunions n'ont pas lieu, au hasard, dans n'importe quelle ville, mais dans les villes qui accueilleront une nouvelle station.</p> <p>C'est ainsi qu'à proximité de Joinville, deux réunions sont prévues : le 6 novembre 2012 à Champigny et le 12 novembre 2012 à Saint Maur. Les Joinvillais en seront informés par le biais du journal municipal et pourront bien évidemment y faire entendre leur voix. La Ville de Joinville sera également représentée lors de ces réunions.</p> <p>Ce sera ensuite au président du Tribunal Administratif de Paris de désigner une commission d'enquête à l'automne 2012 pour mener l'enquête publique réglementaire. Les modalités de celle-ci ne nous sont pas encore connues.</p> <p>Je m'inquiète toutefois vivement aujourd'hui du fait que la loi de programmation des Finances publiques pour 2013/2015 n'intègre aucun financement pour ce métro automatique, alors qu'un montant de 1 milliard d'euros aurait dû y être inscrit. Si le gouvernement ne revient pas sur cette décision, la situation des transports en Ile-de-France va continuer à se dégrader inexorablement au cours des années à venir et les Joinvillais, comme les Franciliens, continueront à en payer quotidiennement les conséquences, ce qui est inadmissible.</p>
<p align="center">Question Du groupe « Pour Joinville Ensemble et Unis »</p>	<p>La délégation de la Croix-Rouge de Joinville n'a pas pu procéder à l'élection de son nouveau conseil d'administration, faute de candidats.</p> <p>La place que tient cette association à Joinville n'est plus à démontrer. Si cette situation devait perdurer, elle entraînerait sa disparition.</p> <p>Qu'est-il possible de mettre en œuvre pour que la Croix-Rouge poursuive ses activités ?</p>

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

<p>Réponse de M. LE MAIRE</p>	<p>Les évènements qui se produisent à l'antenne Joinvillaise de la Croix Rouge ne présagent absolument pas d'une éventuelle disparition de l'association. Si le nombre de candidats nécessaire au renouvellement du bureau de l'antenne joinvillaise n'a pas été suffisant le 24 septembre dernier, ce dernier sera in fine désigné par le bureau départemental de la Croix Rouge, selon les statuts de l'association. L'antenne joinvillaise a aujourd'hui pleinement repris ses activités, organisées par des bénévoles toujours aussi dévoués, tant en ce qui concerne l'alphabétisation, le secourisme ou l'aide alimentaire. Les deux premières distributions alimentaires de l'année ont par exemple repris mercredi et jeudi dernier. Il est évident que je serai particulièrement vigilant à ce que perdure à Joinville l'action sociale de qualité poursuivie par cette association historique, que la Ville soutient par une politique active de subvention ou de soutien matériel.</p>
--	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Secrétaire de Séance

Jennie PETIT

Le Maire de Joinville-le-Pont

Olivier DOSNE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

Signature des membres présents à la séance, en application de l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales		
Mme DURAND	Mme PETIT	M. WILLOT
M. GENTRIC	Mme MIRALT	Mme WEISSLER-LOPEZ
Mme de FABREGUES	M. MARCHADIER	M. VERSTRAETE
M. GRESSIER Empêché de signer, car absent lors de la séance	Mme CREUSOT	Mme ASTEGIANI-MERRAIN
M. LAMBERT	M. BAHMAD	M. TAMET Empêché de signer, car absent lors de la séance
M. DESTOUCHES	Mme EWART	M. AUBRY
Mme CHERY	M. PLATET	Mme MERCIER
M. POSEZ	Mme PERCHE	M. OUDJEBOUR
Mme ROSSIGNOL	M. BARUGEL	Mme GRELLIER Empêché de signer, car absente lors de la séance
M. SELLAM	Mme MOUGEOT-DAMIDOT	M. OUTTIER
Mme ALLAIN	M. KADDANI	